

13-06-2022

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 13 JUIN 2022 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district n° 1;

M. Daniel Ricard, district n° 2;

M^{me} Sophie Lajeunesse, district n° 3;

M. Pierre Lépicier, district n° 4;

M^{me} Ingrid Haegeman, district n° 5;

M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également, M^{me} Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier et M^{me} Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe.

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE ORDINAIRE À 20h00

266-2022

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 3 mai, du 9 mai et du 30 mai 2022;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Discours sur les états financiers;
6. Dépôt des résultats des procédures d'enregistrement des règlements d'emprunt suivants :
 - 452-2022 – Réfection du toit du presbytère – 223 844\$;
 - 453-2022 – Travaux prolongement de la rue Henri-L. Chevette, fermeture de l'avenue Poirier et prolongement de l'égout sanitaire sur la route 131 – 1 964 906\$;
7. Adoption – Règlement 454-2022 modifiant le règlement 447-2022 sur le traitement des élus;
8. Résolution concernant les virements des surplus d'aqueduc et d'égout
9. Réajustement allocation de dépenses par kilométrage;
10. Nouvelle carte de crédit;
11. Annulation des comptes à recevoir – 0617-93-4234;
12. Adoption de la Politique d'utilisation des technologies de l'information;
13. Parc industriel – Vente du lot 5 358 966 – Délai supplémentaire;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. Mise en place d'une garde interne;
15. Entente intermunicipale – Projet de mise en commun d'équipements d'air respirable et de sauvetage et demande de subvention du programme volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – Autorisation de signature;
16. Entente intermunicipale – Préventionniste Sainte-Émélie-de-l'Énergie;

HYGIÈNE DU MILIEU

17. Octroi de contrat – Rédaction du Chapitre 2 du Cahier des exigences environnementales pour la station de traitement des eaux usées;
18. Octroi de contrat – Inspection du réseau pluvial sur la rue Principale;
19. Octroi de contrat – Rétablissement communication entre la source Beaulieu et la station Saint-Martin et reprogrammer la vanne modulante de la source Beaulieu;
20. Octroi de contrat – Recherche de fuites;

VOIRIE

21. Embauche – Chauffeur-opérateur;
22. Acceptation – Devis TP-IN15.31-2022 Rang Frédéric – Étude géotechnique;
23. Acceptation – Devis TP-IN16.31-2022 Chemin de ligne Ste-Cécile et Chemin Ste-Cécile – Étude géotechnique;
24. Acceptation – Devis TP-IN17.31-2022 Rang du Portage – Étude géotechnique;
25. Acceptation – Devis TP-IN18.31-2022 Piste cyclable Plateau Ramsay – Étude géotechnique;
26. Entretien hivernal (2022-2023) – Nouveau contrat avec le MTQ;
27. Acquisition - Afficheur de vitesse;
28. Inscription au Colloque des travaux publics du Québec – 19 au 21 octobre 2022, Lévis;

SUITE DE LA RÉOLUTION 266-2022

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

29. PIIA 2022-035 – 2451, place des Jardins
 - Construction d'une résidence unifamiliales isolée;
30. PIIA 2022-036 – 2361, place des Jardins
 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée;
31. PIIA 2022-037 – 5175, rue Henri-L. Chevrette
 - Construction d'un bâtiment accessoire (cabanon);
32. PIIA 2022-040 – 5195, rue Henri-L. Chevrette
 - Construction d'un bâtiment accessoire (garage);
33. PIIA 2022-042 – 2391, place des Jardins
 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée;
34. PIIA 2022-047 – 1065, rue Bissonnette
 - Construction d'un bâtiment accessoire (cabanon);
35. Dérogation mineure 2022-038 – 5440, rue des Cèdres
 - Permettre l'implantation d'un solarium non isolé, en cours arrière, portant le coefficient d'emprise au sol à plus de 25%;
36. Dérogation mineure 2022-039 – 5195, rue Henri-L. Chevrette
 - Permettre l'implantation d'une clôture en mailles métalliques dans la marge et la cour avant, dont une partie aura une hauteur de 1,52 mètres;
37. Dérogation mineure 2022-041 – 5011, rue Coutu
 - Permettre l'implantation d'un garage attenant dans la marge latérale droite et la cour avant;
38. Dérogation mineure 2022-043 – 5211, rue Principale
 - Permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant;
39. Dérogation mineure 2022-045 – Lot 5 955 746, rue Principale
 - Permettre une bande de végétation d'une largeur de 1,29 mètre entre l'allée d'accès et le bâtiment qu'elle dessert;
40. Dérogation mineure 2022-046 – Lot 5 358 537, rang de la Rivière
 - Autoriser la création de deux lots dont la largeur est inférieure à 50 mètres;
41. Dérogation mineure 2022-048 – Lot 5 657 433, rang du Petit-Portage
 - Régulariser un terrain dont la largeur est inférieure à 50 mètres;
42. Adoption – Règlement 451-2022 visant à abroger, ajouter, corriger et modifier certaines dispositions contenues aux règlements d'urbanisme et aux plans d'urbanisme ;
43. Adoption – 1^{er} projet de résolution – PPCMOI 2022-34 – Lot 5 358 336, chemin Barrette
 - Projet de condos commerciaux et industriels et de mini-entrepôts;

COMMUNICATIONS

44. Renouvellement d'adhésion – Espace Muni;
45. Adoption – Règlement 456-2022 modifiant le règlement 426-2021 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 219 511\$ pour le projet de remplacement et d'installation des enseignes municipales;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

46. Embauches – animateurs pour le camp de jour estival 2022;
47. Octroi de contrat – Électricité – Réaménagement du Centre Yvon-Sarrazin;
48. Appui – Programme de soutien aux organismes communautaires – Maison des Jeunes;
49. Octroi de contrat – LO-AR02.11-2021 Réfections générales à la bibliothèque;
50. Octroi de contrat – LO-AR04.11-2022 Réaménagement du Centre Yvon-Sarrazin Phase 1;
51. Adoption – Règlement 455-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 71 792\$ pour le projet d'acquisition d'une partie du lot 5 358 430 pour la prolongation des sentiers de plein-air du secteur de la Pointe-à-Roméo;
52. Octroi de contrat – LO-AR01.11-2021 Patinoire réfrigérée couverte;
53. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

267-2022
Procès-verbaux

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 3 mai, du 9 mai et du 30 mai 2022 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

268-2022
Dépenses

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 130 229,15\$ (chèque 31322 à 31392) ainsi que la somme de 765 148,78\$ (paiements en ligne 503419 à 503663 pour un total de 895 377,93\$ et les salaires de 205 512,98 \$ \$ du mois de mai 2022 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 4
Période de questions

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

Point n° 5
Discours sur les états financiers

Un discours sur les états financiers a été tenu.

Point n° 6
Dépôt des résultats de
procédure d'enregistre-
ment pour les règlements
suivants : 452-2022 et
453-2022

Résultat de la procédure d'enregistrement des Règlements d'emprunt suivants :

- 452-2022 – Réfection du toit du presbytère – 223 844 \$ (Aucune signature);
- 453-2022 – Travaux prolongement de la rue Henri-L. Chevrette, fermeture de l'avenue Poirier et prolongement de l'égout sanitaire sur la route 131 – 1 964 906\$ (Aucune signature);

269-2022
Adoption –
Règlement 454-2022
modifiant le Règlement
447-2022 sur le
traitement des élus

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement 454-2022 modifiant le Règlement 447-2022 sur le traitement des élus;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 269-2022

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par Luc Ducharme, il est résolu que le Règlement 454-2022 soit adopté.

➤ *Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement 454-2022.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

270-2022

Résolution concernant
les virements des surplus
d'aqueduc et d'égout

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2021, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a tarifé les coûts d'entretien des services d'aqueduc et d'égout via le règlement de tarification 405-2021;

CONSIDÉRANT QUE cette tarification a généré des surplus pour l'aqueduc Félix;

CONSIDÉRANT QUE cette tarification a généré des surplus pour l'aqueduc Belleville;

CONSIDÉRANT QUE cette tarification a généré des surplus pour l'égout sanitaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'affecter les sommes suivantes:

- 54 517\$ au surplus d'aqueduc Félix;
- 10 256 \$ au surplus d'aqueduc Belleville;
- 30 983 \$ au surplus d'égout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

271-2022

Réajustement allocation
de dépenses par kilomé-
trage (\$/Km)

CONSIDÉRANT QU' un employé ou un membre du conseil municipal peut être amener à effectuer un déplacement avec son véhicule personnel pour le compte de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'augmentation du cout de la vie en général;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'Agence du revenu du Canada;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le taux accordé par kilométrage pour les allocations de dépenses relatives aux frais de déplacement soit de 0,61\$/kilomètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

272-2022

Nouvelle carte de crédit

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle employée à besoin d'une carte de crédit;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de procéder à la demande d'une carte de crédit pour Mme Joanie Ouellet comme le démontre le tableau suivant :

Détenteurs	Limites autorisées
Joanie Ouellet	3 000,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

273-2022

Annulation
des comptes à recevoir
– 0617-93-4234

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'autoriser l'annulation des comptes à recevoir – 0617-93-4234, incluant le solde ainsi que les intérêts desdits comptes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

274-2022

Adoption de la
Politique d'utilisation
des technologies de
l'information

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance des technologies de l'information permettant d'offrir un service de qualité aux citoyens et une excellence opérationnelle;

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption d'une Politique d'utilisation des technologies de l'information, la Municipalité vise à fournir un cadre de référence déterminant les conditions d'utilisation des technologies de l'information et préciser les usages auxquels elles sont destinées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'adopter la Politique d'utilisation des technologies de l'information.

Le texte intégral de la politique se trouve dans le dossier 100-103.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

275-2022

Mise en place –
Garde interne

CONSIDÉRANT le schéma de couverture de risque incendie de la MRC de Matawinie;

SUITE DE LA RÉOLUTION 275-2022

CONSIDÉRANT QUE le service de protection et d'intervention d'urgence (SPIU) n'atteint pas la force de frappe initiale pour les appels de jour du lundi au vendredi ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une garde interne contribuerait à améliorer le bilan du SPIU ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prône le bien-être des citoyens en matière de sécurité civile et incendie ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'autoriser la mise en place d'une garde interne selon les ententes intervenues entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

276-2022

Entente intermunicipale
Projet de mise en commun d'équipements d'air respirable et de sauvetage et demande de subvention du programme volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité –
Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Damien, Sainte-Béatrix, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme et Saint-Félix-de-Valois désirent présenter un projet de mise en commun d'équipements d'air respirable et de sauvetage dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu que :

1. Le conseil autorise la mairesse et le greffier-trésorier à signer ladite entente intermunicipale;
2. Le conseil de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois s'engage à participer au projet de mise en commun d'équipements d'air respirable et de sauvetage et à assumer une partie des coûts;
3. Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
4. Le conseil nomme la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

277-2022

Entente intermunicipale –
Préventionniste
Sainte-Émélie-de-l'Énergie

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et 569.0.1 du Code municipal du Québec permettent à une municipalité de conclure une entente avec toute autre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général/greffier-trésorier à signer une entente relative aux services d'un pompier préventionniste avec la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie.

Cette entente se trouve dans le dossier SP-EI05.41-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

278-2022

Octroi de contrat
Rédaction du Chapitre 2
du Cahier des exigences
environnementales pour
la station de traitement
des eaux usées

CONSIDÉRANT la nécessité de la rédaction du Chapitre 2 du Cahier des exigences environnementales pour la station de traitements des eaux usés

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat pour la rédaction du Chapitre 2 du Cahier des exigences environnementales pour la station de traitements des eaux usés à l'entreprise GBi, pour un montant de 10 500\$ avant taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus du fonds d'égout

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

279-2022

Octroi de contrat
Inspection du réseau
pluvial sur la rue
Principale

CONSIDÉRANT QUE le ministère des transports du Québec (MTQ) contribue à une partie des coûts relatifs au projet de réfection de la rue Principale;

SUITE DE LA RÉOLUTION 279-2022

CONSIDÉRANT QUE le MTQ demande une inspection du réseau pluvial avant toute demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu de mandater la firme d'ingénieurs Can Explore Inc. pour analyser le réseau pluvial sur la rue Principale. Le tout sera réalisé pour un montant forfaitaire de 15 500\$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

280-2022

Octroi de contrat
Rétablissement de la
communication entre la
source Beaulieu et la sta-
tion Saint-Martin et re-
programmer la vanne
modulante de la source
Beaulieu

CONSIDÉRANT la nécessité de rétablir la communication entre la source Beaulieu et la station Saint-Martin et de reprogrammer la vanne modulante de la source Beaulieu;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectué en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu, de mandater l'entreprise Groupe BEI pour le rétablissement de la communication entre la source Beaulieu et la station Saint-Martin et la reprogrammation la vanne modulante de la source Beaulieu pour un montant forfaitaire de 19 500\$ avant les taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

281-2022

Octroi de contrat
Recherche de fuites

CONSIDÉRANT qu'une évaluation de toutes les entrées de service et des bornes fontaines est requise;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 281-2022

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu, de mandater l'entreprise Nordikeau Inc. pour la recherche de fuites sur tout le réseau, soit l'écoute des toutes les entrées de services et des bornes fontaines selon les modalités inscrites dans le tableau suivant :

DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE
Technicien en recherche de fuite avec corrélateur – taux à l'heure	115,00 \$
Chargé de projet – Coordination – taux à l'heure	90,00 \$
Déplacement 3 heures minimum – départ/retour Joliette – taux au kilomètre	0,60 \$
Dépenses : coûtant + 15%	

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

282-2022
Embauche
d'un chauffeur-opérateur

CONSIDÉRANT la résolution 151-2022 détaillant l'affichage de l'offre d'emploi;

CONSIDÉRANT les besoins de main-d'œuvre au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'embaucher M. Serge Gendreau à titre de salarié, au poste de chauffeur-opérateur, à compter du 20 juin 2022, afin qu'il effectue divers travaux pour le Service des travaux publics. Sa rémunération est établie à 23,50\$ de l'heure, selon l'échelon 3 de l'échelle salariale de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

283-2022
Acceptation
Devis TP-IN15.31-2022
Rang Frédéric –
Étude géotechnique

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

SUITE DE LA RÉOLUTION 283-2022

1. d'accepter le devis n° TP-IN15.31-2022 pour l'étude géotechnique du rang Frédéric;
2. de déposer des demandes de prix en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

284-2022

Acceptation
Devis TP-IN16.31-2022
chemin de ligne Ste-Cécile
et chemin Ste-Cécile –
Étude géotechnique

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'accepter le devis n° TP-IN16.31-2022 pour l'étude géotechnique du chemin de ligne Ste-Cécile et du chemin Ste-Cécile;
2. de déposer des demandes de prix en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

285-2022

Acceptation
Devis TP-IN17.31-2022
Rang du Portage –
Étude géotechnique

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

1. d'accepter le devis no TP-IN17.31-2022 pour l'étude géotechnique du rang du Portage;
2. de déposer des demandes de prix en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

286-2022

Acceptation
Devis TP-IN18.31-2022
Piste cyclable Plateau
Ramsay –
Étude géotechnique

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu :

1. d'accepter le devis no TP-IN18.31-2022 pour l'étude géotechnique de la piste cyclable Plateau Ramsay;
2. de déposer des demandes de prix en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

287-2022

Entretien hivernal
(2022-2023)
Nouveau contrat
avec le MTQ

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien hivernal numéro 8806-19-4906 du ministère des Transports se terminait le 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT le nouveau contrat de service reçu par le ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. de confirmer au Ministère l'acceptation du contrat triennal n° 8806-22-4906, au montant de 21 285 \$ (avant taxes) par année, pour le déneigement et le déglçage du 22 octobre 2022 au 14 avril 2023 pour les tronçons suivants :
 - a. de la fin de la route 345 jusqu'à l'avenue Ramabel;
 - b. de 277 mètres au nord de l'intersection du chemin de Saint-Norbert jusqu'à l'intersection de la route 131 (chemin de Joliette);
2. d'autoriser la mairesse ou le greffier-trésorier à signer ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

288-2022

Acquisition
Afficheur de vitesse

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite faire l'acquisition d'un afficheur de vitesse;

CONSIDÉRANT l'offre de produit reçue par Signalisation Kalitec Inc.;

SUITE DE LA RÉOLUTION 288-2022

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse , il est résolu d'effectuer l'achat d'un afficheur de vitesse pour un montant total de 5 975\$ excluant les taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

289-2022

Inscription au Colloque
des travaux publics du
Québec – 19 au 21
octobre 2022, Lévis

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Daniel Ricard , il est résolu :

1. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à assister au colloque annuel de l'association des travaux publics du Québec du 19 au 21 octobre 2022, Lévis;
2. de rembourser les frais suivants sur présentation du compte de dépenses signé par le réclamant, accompagné des pièces justificatives :
 - a) inscription au congrès (1 125\$ avant taxes);
 - b) repas, jusqu'à 75 \$ par jour;
 - c) frais de déplacement, si le véhicule du Service des travaux publics n'est pas utilisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

290-2022

PIIA 2022-035
2451, place des Jardins

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2022-035 a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 436 542 du cadastre du Québec (2451, place des Jardins);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire «Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

SUITE DE LA RÉOLUTION 290-2022

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 056-CCU-2022) et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 436 542 du cadastre du Québec (2451, place des Jardins), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

291-2022

PIIA 2022-036

2361, place des Jardins

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2022-036 a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 436 551 du cadastre du Québec (2361, place des Jardins);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 057-CCU-2022) et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 436 551 du cadastre du Québec (2361, place des Jardins), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

292-2022

PIIA 2022-037

5175, rue Henri-L.-Chevrette

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2022-037 a été déposée pour la construction d'un cabanon sur lot 6 288 495 du cadastre du Québec (5175, rue Henri-L.-Chevrette);

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 059-CCU-2022) et d'autoriser la présente demande, soit la construction du bâtiment accessoire projeté (cabanon) sur le lot 6 288 495 (5175, rue Henri-L.-Chevrette), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

293-2022
PIIA 2022-040
5195, rue Henri-L.-
Chevrette

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2022-040 a été déposée pour la construction d'un garage sur le lot 6 288 497 du cadastre du Québec (5195, Henri-L.-Chevrette);

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 060-CCU-2022) et d'autoriser la présente demande, soit la construction du bâtiment accessoire projeté (garage) sur le lot 6 288 497 au (5195, rue Henri-L.-Chevrette), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

294-2022
PIIA 2022-042
2391, place des Jardins

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2022-042 a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur lot 6 436 548 du cadastre du Québec (2391, place des Jardins);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 058-CCU-2022) et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 436 548 du cadastre du Québec (2391, place des Jardins), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

295-2022
PIIA 2022-047
1065, rue Bissonnette

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2022-047 a été déposée pour la construction d'un cabanon sur le lot 5 360 542 du cadastre du Québec (1065, rue Bissonnette);

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

SUITE DE LA RÉOLUTION 295-2022

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 061-CCU-2019) et d'autoriser la présente demande, soit la construction du bâtiment accessoire projeté (cabanon) sur le lot 5 360 542 (1065, rue Bissonnette), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

296-2022
DM 2022-038
5440, rue des Cèdres

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, portant le n° 2022-038, a été déposée pour lot 5 657 950, du cadastre du Québec (5440, rue des Cèdres), visant à permettre l'implantation d'un solarium non isolé en cour arrière, portant le coefficient d'emprise au sol à 29,34% alors que l'article 6.8.4 du Règlement de zonage n°574-96 fixe le coefficient d'emprise maximal pour les terrains partiellement desservis à 25 %;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur sont respectés, celui-ci établissant un coefficient d'emprise au sol maximale de 50 % pour les terrains partiellement desservis;

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser la présente demande ne semble pas causer de préjudice au voisinage actuel et futur, le solarium étant situé en cour arrière, en respect des marges minimales applicables, au même emplacement que le précédent;

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la présente demande aurait pour effet que le demandeur doive se conformer à la réglementation en vigueur, impliquant qu'il abandonne son projet ou encore qu'il procède à la démolition de bâtiments accessoires et/ou d'éléments architecturaux existants;

CONSIDÉRANT la bonne foi du demandeur, puisqu'une demande a été déposée auprès du service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 039-CCU-2022) et de permettre l'implantation d'un solarium non isolé en cour arrière, portant le coefficient d'emprise au sol à 29,34 % pour le lot 5 567 950 du cadastre du Québec (5440, rue des Cèdres), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

297-2022
DM 2022-039
5195, rue Henri-L.-
Chevrette

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, portant le n° 2022-039, a été déposée pour lot 6 288 497, du cadastre du Québec (5195, rue Henri-L.-Chevrette), visant à autoriser l'implantation d'une

SUITE DE LA RÉOLUTION 297-2022

clôture en mailles métalliques noire dans la marge avant alors que la norme édictée à l'article 10.1.1, paragraphe d) du Règlement de zonage n°574-96 interdit les clôtures en mailles métalliques dans la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise également à permettre la construction d'une clôture dont une partie de la hauteur s'élève à 1,52 mètre dans la marge avant alors que la norme édictée à l'article 10.1.4, paragraphe a) du Règlement de zonage n°574-96 interdit les clôtures d'une hauteur supérieure à 1,2 mètre dans la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état de dispositions relatives aux clôtures;

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser la présente demande ne semble pas causer de préjudice au voisinage actuel et futur, la clôture étant localisée dans la marge avant secondaire (rue Girard), en cour latérale, et celle-ci s'harmonisant avec la majorité des clôtures installées dans le projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QU' il ne s'agit pas de la marge avant où se situe la façade principale de la maison (rue Henri-L.-Chevrette);

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la présente demande aurait pour effet que le demandeur doive se conformer à la réglementation en vigueur, impliquant qu'il revoit son projet de manière à réduire la hauteur de la clôture à 1,2 mètre et qu'elle soit constituée d'un matériau différent;

CONSIDÉRANT la bonne foi du demandeur, puisqu'une demande a été déposée auprès du Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 063-CCU-2022) et de permettre l'implantation d'une clôture en mailles métalliques noire dans la marge avant, dont une partie aura 1,52 mètre de hauteur, sur le lot 6 288 497 du cadastre du Québec (5195, Henri-L.-Chevrette), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

298-2022
DM 2022-041
5011, rue Coutu

(La mairesse Audrey Boisjoly se retire puisqu'il y a un risque de conflit d'intérêt.)

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, portant le n° 2022-041, a été déposée pour le lot 5 360 429 du cadastre du Québec (5011, rue Coutu), visant à permettre la construction d'un garage attenant situé à 0,53 mètre de la ligne latérale droite de terrain, alors que la norme édictée à la grille des usages et normes H-108 et à l'article 6.2.2.1 du Règlement de zonage n° 390-97 fixe la marge latérale minimale à 2,0 mètres;

SUITE DE LA RÉOLUTION 298-2022

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise également à permettre la construction d'un garage attenant situé à 0,53 mètre de la ligne latérale droite de terrain, empiétant partiellement dans la cour avant, alors que la norme édictée à l'article 11.3.2, paragraphe b) du Règlement de zonage n° 390-97 exige qu'un garage attenant, qui partage un mur mitoyen avec le bâtiment principal, soit localisé dans la cour latérale, à au moins 3,0 mètres de toute ligne latérale de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située sur un lot d'angle et que l'espace disponible pour la construction d'un garage attenant double est limité en raison de l'implantation du bâtiment principal et de l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état de dispositions relatives à l'utilisation des cours et des marges;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur, le lot visé étant contigu à une allée d'accès desservant une habitation multifamiliale isolée et la pente du toit étant configurée de telle façon que la neige, la glace et la pluie qui s'écouleront du toit tomberont sur le terrain du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la présente demande a pour effet que le demandeur doit se conformer à la réglementation en vigueur, impliquant qu'il revoie les plans de construction de manière à réduire la superficie du garage attenant;

CONSIDÉRANT la bonne foi du demandeur, puisqu'une demande de permis de construction a été déposée auprès du Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 064-CCU-2022) et de permettre la construction d'un garage attenant situé à 0,53 mètre de la ligne latérale droite de terrain, empiétant partiellement dans la cour avant, sur le lot 5 360 429 du cadastre du Québec (5011, rue Coutu), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

299-2022
DM 2022-043
5211, rue Principale

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, portant le n° 2022-043, a été déposée pour le lot 5 359 957 du cadastre du Québec (5211, rue Principale), visant à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (abri permanent destiné à accueillir des classes extérieures) dans la cour avant, alors que la norme édictée à l'article 10.1, paragraphe s) du Règlement de zonage n° 390-97 ne permet aucun bâtiment accessoire dans la cour avant;

SUITE DE LA RÉOLUTION 299-2022

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment principal, les aménagements accessoires existants et la configuration du terrain (lot d'angle transversal) ont pour effet de restreindre l'espace disponible pour la construction d'un abri permanent;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état de dispositions relatives à l'utilisation des cours;

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur, l'emplacement projeté du bâtiment accessoire étant situé en retrait de la façade avant du bâtiment principal, en respect des marges minimales applicables, et en partie dissimulé par le couvert forestier existant;

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la présente demande a pour effet que le demandeur doit se conformer à la réglementation en vigueur, impliquant qu'il revoie l'emplacement du bâtiment accessoire projeté en modifiant la configuration de l'aire de stationnement existante et/ou des équipements récréatifs en place;

CONSIDÉRANT la bonne foi du demandeur, puisqu'une demande de permis de construction a été déposée auprès du service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 065-CCU-2022) et de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (abri permanent destiné à accueillir des classes extérieures) dans la cour avant, sur le lot 5 359 957 du cadastre du Québec (5211, rue Principale), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

300-2022
DM 2022-045
Lot 5 955 746,
rue Principale

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, portant le n° 2022-045, a été déposée pour le lot 5 955 746, du cadastre (rue Principale), visant à permettre l'aménagement d'une bande de végétation d'une largeur de 1,29 mètre entre l'allée d'accès et la résidence multifamiliale isolée projetée, alors que la norme édictée à l'article 9 du Règlement n° 187-2008 régissant le stationnement des habitations multifamiliales exige qu'une bande de végétation d'au moins 2 mètres de largeur soit aménagée et entretenue entre l'allée d'accès et le bâtiment qu'elle dessert;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état de dispositions relatives à l'utilisation des cours et des marges;

SUITE DE LA RÉOLUTION 300-2022

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur, la bande de végétation étant entièrement située sur la propriété du demandeur, et l'ensemble des marges minimales applicables étant respectées;

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la présente demande a pour effet que le demandeur doit se conformer à la réglementation en vigueur, impliquant qu'il revoie entièrement le plan d'aménagement d'ensemble et les plans de construction du projet, en réduisant le nombre de logement ou leurs dimensions, ou encore en réduisant la hauteur du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT la bonne foi du demandeur, puisqu'une demande de permis de construction a été déposée auprès du Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 066-CCU-2022) et de permettre l'aménagement d'une bande de végétation d'une largeur de 1,29 mètre entre l'allée d'accès et la résidence multifamiliale isolée projetée sur le lot 5 955 746, du cadastre du Québec (rue Principale), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

301-2022
DM 2022-046
Lot 5 358 537,
rang de la Rivière

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, portant le n° 2022-046, a été déposée pour le lot 5 358 537, du cadastre du Québec (rang de la Rivière), visant à remplacer le lot 5 358 537, du cadastre du Québec par deux lots projetés dont la largeur s'élève à 44,01 mètres et à 16,24 mètres, alors que la norme édictée à l'article 45 du Règlement de lotissement n° 259-2012 exige une largeur minimale de 50 mètres pour un terrain non desservi;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale vise à permettre l'établissement d'une entreprise de construction et d'excavation sur une superficie de droits acquis reconnue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans les décisions n^{os} 432601, 433524 et 435629;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de droits acquis se limite à un (1) hectare et doit inclure l'emplacement du bâtiment actuel, la nouvelle construction ainsi que les accessoires du bâtiment actuel et du nouveau bâtiment (remise, puits, installation septique et le chemin d'accès au chemin public);

CONSIDÉRANT QUE le lot résiduel, réputé contigu au lot 5 358 342 restera attaché à la terre agricole et conservera sa vocation agricole;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur sont respectés, celui-ci contenant des éléments relatifs à la densité

SUITE DE LA RÉOLUTION 301-2022

d'occupation du sol (superficie minimale des lots et coefficients d'emprise au sol minimal et maximal);

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur, la vocation des lots demeurant inchangée;

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la présente demande a pour effet que le demandeur doit se conformer à la réglementation en vigueur, impliquant l'abandon du projet de vente de la superficie de droits acquis, occupée par un usage commercial, séparément du reste de la terre agricole;

CONSIDÉRANT la bonne foi du demandeur, puisqu'une demande a été déposée auprès du Service d'urbanisme, en plus des démarches effectuées auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 067-CCU-2022) et de permettre le remplacement du lot 5 358 537, du cadastre du Québec (rang de la Rivière) par deux lots projetés dont la largeur s'élève à 44,01 mètres et à 16,24 mètres, telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

302-2022
DM 2022-048
Lot 5 657 433,
rang du Petit-Portage

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, portant le n° 2022-048, a été déposée pour le lot 5 657 433, du cadastre du Québec (rang du Petit-Portage), visant à régulariser un terrain dont la largeur s'élève à 33,73 mètres, alors que la norme édictée à l'article 45 du Règlement de lotissement n° 259-2012 exige une largeur minimale de 50 mètres pour un terrain non desservi;

CONSIDÉRANT QUE le lot ne bénéficie d'aucun droit acquis en matière de lotissement;

CONSIDÉRANT l'absence de privilèges au lotissement, puisque les dimensions du terrain ne lui permettaient pas de respecter, en date du 13 avril 1983, le règlement de lotissement n°325-1976 (référence : article 54 du Règlement de lotissement n° 259-2012);

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur sont respectés, celui-ci contenant des éléments relatifs à la densité d'occupation du sol (superficie minimale des lots et coefficients d'emprise au sol minimal et maximal);

SUITE DE LA RÉOLUTION 302-2022

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser la présente demande pourrait causer un préjudice au voisinage actuel et futur, étant donné la possibilité d'y ériger un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la présente demande a pour effet que le demandeur doit se conformer à la réglementation en vigueur, impliquant l'impossibilité de construire un bâtiment principal sur le lot;

CONSIDÉRANT la bonne foi du demandeur, puisqu'une demande a été déposée auprès du Service d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 068-CCU-2022) et de permettre la régularisation des dimensions du lot 5 657 433, du cadastre du Québec (rang du Petit-Portage), dont la largeur s'élève à 33,73 mètres, telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

303-2022

Adoption
Règlement 451-2022
visant à abroger, ajouter,
corriger et modifier certaines dispositions contenues aux règlements d'urbanisme et aux plans d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement 451-2022 visant à abroger, ajouter, corriger et modifier certaines dispositions contenues aux règlements d'urbanisme et aux plans d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le Règlement 451-2022 soit adopté.

➤ *Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement 451-2022.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

304-2022

Adoption
1er projet de résolution
PPCMOI 2022-34
Lot 5 358 336,
chemin Barrette

CONSIDÉRANT QU' une demande d'autorisation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le n° 2022-034 a été déposée pour le lot 5 358 336 du cadastre du Québec (chemin Barrette), visant à

SUITE DE LA RÉOLUTION 304-2022

permettre un projet de condos commerciaux/industriels et mini-entrepôts;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogeant à la réglementation actuellement en vigueur sont les suivants :

- Il y a plus d'un bâtiment principal sur le terrain alors que le règlement n'autorise qu'un seul bâtiment principal par terrain;
- Construction de six (6) bâtiments ayant pour fonction l'aménagement de locaux pour la seule fin d'entreposage de produits manufacturés (mini-entrepôts) alors que le règlement n'autorise aucun usage du sous-groupe d'usages « entreposage sans nuisance » dans la zone CoIn1-1;
- L'aménagement de trois (3) entrées charretières donnant accès au stationnement est prévu alors que le règlement n'en autorise que deux (2);
- Il est prévu 72 cases de stationnement hors-rue alors que le règlement en exige 78 (25 cases pour les mini-entrepôts et 53 cases pour les condos industriels);
- La bande de verdure aménagée sur la façade principale des mini-entrepôts donnant sur le chemin Barrette aura une largeur d'un (1) mètre alors que le règlement exige une largeur minimale de 1,5 mètre pour la bande verdure sur la façade principale des bâtiments.

CONSIDÉRANT QUE les travaux débuteront à l'automne 2022 et que les sept (7) bâtiments seront construits les uns après les autres, sans interruption;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration architecturale du projet dans le milieu bâti en ce qui a trait à ses aménagements est remise en question par les membres du comité consultatif d'urbanisme, notamment en ce qui a trait à son design;

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec les usages prévus dans le milieu d'insertion et que la propriété est contiguë à la zone industrielle du secteur Village;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 069-CCU-2022) et de permettre un projet de condos commerciaux/industriels et mini-entrepôts sur le lot 5 358 336 du cadastre du Québec (chemin Barrette), en suivant les recommandations suivantes :

SUITE DE LA RÉSOLUTION 304-2022

- Prévoir l'ajout de certains détails d'ornementation aux composantes extérieures des mini-entrepôts face au chemin Barrette de manière à les mettre en valeur et favoriser une meilleure insertion architecturale du projet dans le milieu ;
- Que le revêtement de toiture du bâtiment abritant les condos commerciaux et/ou industriels soit de couleur blanche, de manière à diminuer l'effet « îlot de chaleur » ;
- Que les clôtures à installer, s'il y a lieu, s'harmonisent avec l'architecture et le design du projet ;
- Privilégier l'option « A » au niveau des choix de couleurs et de matériaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

305-2022

Renouvellement
d'adhésion
Espace Muni

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyé par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de procéder au renouvellement de l'adhésion à Espace muni en autorisant une dépense de 162\$ excluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

306-2022

Adoption
Règlement 456-2022
modifiant le règlement
426-2021 ayant pour objet
de décréter une dépense
n'excédant pas 219 511\$
pour le projet de rempla-
cement et d'installation
des enseignes municipales

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement 456-2022 visant à modifier le règlement 426-2021 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 219 511\$ pour le projet de remplacement et d'installation des enseignes municipales;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyé par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que le Règlement 456-2022 soit adopté.

➤ *Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement 456-2022.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

307-2022

Embauches
Animateurs pour le camp
de jour estival 2022

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées permettant de retenir certaines candidatures pour former l'équipe d'animation du camp de jour estival 2022;

CONSIDÉRANT la liste d'attente d'inscription au camp de jour;

CONSIDÉRANT QU' un nouvel horaire de travail pour l'équipe d'animation sera utilisé cet été;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'embaucher l'équipe d'animation supplémentaire pour les activités du camp de jour :

Nom	Poste	Année	Salaire
Myriam Tremblay	Animatrice	1 ^{ère}	15.00\$
Eliott Archambault	Animateur	1 ^{ère}	15.00\$
Alexandra Vézina	Animatrice	1 ^{ère}	15.00\$
Magalie Dionne	Animatrice	1 ^{ère}	15.00\$
Arielle Dubord	Aide-animatrice	1 ^{ère}	14.25\$
Maélie Dubé	Accompagnatrice	1 ^{ère}	15.00\$
Kariane Fournier	Accompagnatrice	1 ^{ère}	15.00\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

308-2022

Octroi de contrat
Électricité Réaménagement
du Centre Yvon-Sarrazin
(Léo Landreville - 15 500\$)

CONSIDÉRANT QUE la rénovation du Centre Yvon-Sarrazin doit être effectuée;

CONSIDÉRANT QUE des plans et devis doivent être réalisés;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyé par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Léo Landreville pour le réaménagement de l'électricité au Centre Yvon-Sarrazin, pour un montant total de 15 500 \$ avant les taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général

SUITE DE LA RÉOLUTION 308-2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

309-2022

Appui
Programme de soutien
aux organismes communautaires Maison
des Jeunes

CONSIDÉRANT le retrait du conseil d'administration et le départ des coordonnatrices de la Maison des jeunes Le Spot de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT l'intention du service d'organisation communautaire de retirer le financement du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC);

CONSIDÉRANT la mobilisation des partenaires de la table de concertation du Bassin Saint-Félix;

CONSIDÉRANT QUE les maisons des jeunes des alentours ne desservent pas les adolescents et les adolescentes habitant Saint-Félix-de-Valois et que c'est donc 360 jeunes de 11 à 17 qui vont perdre un point de services qui proposait aide aux devoirs, ateliers de sensibilisation, activités sociales et de développement et autre programmation d'une grande importance pour notre communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyé par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de demander un maintien du financement PSOC pour la maison des jeunes auprès des chargés de programme et de solliciter une rencontre afin d'établir un plan de redressement pour éviter le bris de service de la maison des jeunes de Saint-Félix-de-Valois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

310-2022

Octroi de contrat
LO-AR02.11-2021
Réfections générales à la
bibliothèque (Les entreprises
Philippe Denis Inc.)

CONSIDÉRANT QUE la rénovation de la bibliothèque doit être effectuée;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyé par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Les entreprises Philippe Denis Inc. pour les rénovations de la bibliothèque, pour un montant total de 249 777\$ excluant les taxes.

SUITE DE LA RÉOLUTION 310-2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

311-2022

Octroi de contrat
LO-AR04.11-2022
Réaménagement du
Centre Yvon-Sarrazin
Phase 1

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement du Centre Yvon-Sarrazin doit être effectuée;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyé par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Bernard Malo Inc. pour les rénovations du Centre Yvon-Sarrazin, pour un montant total de 85 790\$ excluant les taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

312-2022

Adoption
Règlement 455-2022
ayant pour objet de
décréter une dépense
n'excédant pas 71 792\$
pour le projet d'acquisition
d'une partie du
lot 5 358 430 pour la
prolongation des sentiers
de plein-air du secteur
de la Pointe-à-Roméo

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement d'emprunt n° 455-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 71 792\$ pour la prolongation des sentiers de plein-air du secteur de la Pointe-à-Roméo;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

SUITE DE LA RÉOLUTION 312-2022

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyé par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le Règlement 455-2022 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 455-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

313-2022

Octroi de contrat
LO-AR01.11-2021
Patinoire réfrigérée
couverte(GMI Construction Inc.4 735 000\$

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié sur le SEAO le 10 mai 2022 pour des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée couverte;

CONSIDÉRANT QUE six soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été ouvertes publiquement le 1er juin 2022 à 15h00, à la mairie, par M. Jeanoé Lamontagne, directeur général /greffier trésorier, en présence de M^{me} Joanie Robillard et MM. Luc Ducharme et Élie Marsan-Gravel de la Municipalité, ainsi que M. Alain Bellehumeur de la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc.

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix (avec taxes)
GMI Construction inc. Notre-Dame-des-Prairies	4 735 000,00 \$
Bernard Malo inc. Joliette	4 777 000,00 \$
Entr, Christian Arbour inc. Joliette	4 795 000,00 \$
Entreprises Philippe Denis Saint-Norbert	4 813 812,00\$
Entreprises Louis Bellerose St-Félix-de-Valois	4 999 250,00\$
Construction Larco inc. Repentigny	5 417 000,00\$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyé par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise GMI Construction Inc. pour la construction d'une patinoire réfrigérée couverte, pour un montant total de 4 735 000\$ excluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

314-2022

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié, il est résolu que la présente séance soit levée à 21h25.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».